

Acte pour incorporer le comité de correspondance à Montréal de la société coloniale de l'église et des écoles.

ATTENDU que les personnes ci-après nommées ont représenté par Préambule.
leur pétition qu'elles sont officiers et membres d'une association connue sous le nom de comité de correspondance à Montréal de la société coloniale de l'église et des écoles ; que la société à laquelle elles
5 sont attachées travaille depuis longtemps avec succès et efficacité en faveur de l'éducation dans le Bas-Canada, qu'elle maintient ses écoles dans les diverses sections du pays, principalement au moyen de contributions qui se font parmi les membres de l'église d'Angleterre, en Canada et ailleurs ; que durant l'année dernière, seize instituteurs et institutrices
10 ont été employés dans le diocèse de Montréal seulement, et la somme payée pour leur salaire s'est élevée à environ neuf cent cinquante louis ; que l'enseignement est maintenant donné à environ sept cent cinquante enfants dans les écoles de la dite société, dans le dit diocèse ; que dans le mois d'octobre 1853, les pétitionnaires ont ouvert une école normale et
15 modèle dans la cité de Montréal sous les auspices de la dite société, dans laquelle, à la date de leur pétition, cent quatre-vingt-dix enfants recevaient une éducation saine et religieuse ; qu'en conséquence de la difficulté qu'il y a pour eux de trouver à louer des édifices convenables pour tenir leurs écoles, il est grandement désirable que le pouvoir d'acquérir
20 et posséder des biens-fonds leur soit conféré aux fins d'ériger des maisons d'école sur iceux dans les diverses localités où ils en ont en opération, et que ce but serait plus facilement atteint et assuré par leur incorporation, avec le pouvoir d'acquérir et posséder des biens-fonds limités à une certaine étendue en différents lieux, et qu'ils ont en conséquence
25 demandé à être incorporés à cet effet : A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :—

I. Les personnes ci-après mentionnées, c'est-à-savoir : le très-révérénd Certaines personnes incorporées.
Francis Fulford, le lord évêque du diocèse de Montréal, en conformité de l'établissement de l'église d'Angleterre, le révérénd William T. Leach, le
30 révérénd William Bond, le révérénd Charles Bancroft, Edward Poston Wilgress, William Henry Robinson, A. F. Holmes, John H. Maitland, Isaac Jones Gibb, Thomas Evans, John H. Winn, Archibald H. Campbell, William C. Evans et Edward Lewis Montizambert, et leurs successeurs, seront et ils sont par le présent constitués en un corps poli-
35 tique et incorporé de fait et de nom, sous la désignation de " Comité de correspondance à Montréal de la société coloniale de l'église et des écoles," dans le seul but et aux fins d'acquérir et posséder des maisons et édifices qui seront employés à l'usage des écoles et au logement des instituteurs, ainsi que les dépendances et les terrains sur lesquels ils se-
40 ront bâtis ; et la dite corporation pourra de temps à autre, et en tout temps ci-après, sous le nom susdit, acheter, acquérir, posséder et jouir et avoir, prendre et recevoir pour elle et ses successeurs, pour les fins susdites, toute propriété immobilière située dans le district de Montréal en cette province ; et la dite propriété ou partie d'icelle, pourra Possession d'immeubles, — pour quel objet.